DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le



ID: 059-215903923-20190618-DEL_61-DE

SEANCE DU 18 JUIN 2019 : DELIBERATION N° 61

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : CL / I.TOUBEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 11 JUIN 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY – J-P. COULON – N. LEBLANC – M.C. MORETTI – M.C. LALY – N. GOMES-GONCALVES – B. MORIAME – M. DANNEELS – M. GRAS – C. DEROO – N. REFFAS – Y. ZUMSTEIN – C. DEMUYNCK – F. JOURDAIN – J. PAQUE – P. REMIENS – G. CAMBRELENG – P. MATAGNE – C. DEMOUSTIER – P. NESEN – A. PIEGAY – R. PILATO – A. NEZZARI – S. SERHANI – D. DEJARDIN – S. LOCOCCIOLO – S. CORDIER – F. LEFEBVRE – F. QUESTEL – F. TRINCARETTO – J.Y. HERBEUVAL – M.P. ROPITAL – F. FEKIH – C. DI POMPEO – S. ZATAR – N. MONTFORT – X. DUBOIS – L.A. DE BEJARRY – I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Marie-Charles LALY: pouvoir à Nicolas LEBLANC

Naguib REFFAS : pouvoir à Corinne DEROO à partir de la question n° 17

Guy CAMBRELENG: pouvoir à Jeannine PAQUE Corine DEMOUSTIER: pouvoir à Jean-Pierre COULON Samia SERHANI: pouvoir à Bernadette MORIAME Sophie CORDIER à : pouvoir à Marc DANNEELS

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Stéphanie LOCOCCIOLO

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S:

Marie-Christine MORETTI - Sylvie ZATAR

ABSENT(E)S:

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY -Christophe DI POMPEO Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie LOCOCCIOLO

OBJET N° 10: Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement 3/6 ans, 3/11 ans, 6/12 ans et 6/16 ans - Juillet et août 2019 – Création de postes d'agents contractuels non permanents et rémunération du personnel

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 à R.227-26, relatifs à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, à l'occasion de vacances scolaires notamment,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019 Reçu en préfecture le 20/06/2019 510

Affiché le

ID: 059-215903923-20190618-DEL 61-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles :

- 3 1°, relatif au recours aux agents contractuels de droit public en cas d'accroissement temporaire d'activité,
- 34, relatif à la compétence du Conseil municipal pour décider de la création d'emplois et définir les modalités de recrutement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d 'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019 inclus et du lundi 5 août 2019 au vendredi 23 août 2019 inclus des accueils de loisirs sans hébergement 3/6 ans, 3/11 ans, 6/12 ans et 6/16 ans,

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites, à savoir 6 en juillet et 2 en août, il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer des postes d'agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 et 2011-558 du 20 mai 2011 susvisés, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs, comme suit :

- 4 directeurs : rémunération sur la base du grade de catégorie B d'Animateur territorial, 9ème échelon,
- 3 adjoints à la direction : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe, Echelle C 3, 5ème échelon,
- 33 animateurs diplômés : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Echelle C 2, 7ème échelon,
- 4 animateurs renforts de compétences dans le cadre du dispositif Handi-défi : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe, Echelle C 2, 7ème échelon,
- 20 animateurs stagiaires : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 9^{ème} échelon,
- 18 animateurs non diplômés : 59 % de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 1er échelon,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019 Reçu en préfecture le 20/06/2019 ===

Affiché le

ID: 059-215903923-20190618-DEL_61-DE

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10ème de la rémunération brute perçue,

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer:

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 6 juillet 2019 au 3 août 2019 inclus.
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 3 août 2019 au 24 août 2019 inclus.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels, non permanents, comme indiqué ci-dessus,
- De procéder au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans les conditions de rémunération mentionnées cidessus,
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels, non permanents, comme indiqué ci-dessus,
- Procède au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le: Notifié le :

Page 3 sur 3